



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2017, à 19h30

Réf : CM 2017/008

L'an deux mille dix-sept, le 28 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christiane JAYMOND, Lucette MORIN, Dominique BESSE, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON.

Absents : Mahdi AMIMOUR, Christine CLEMENT, Frédéric CRETIN, Monique GRANIER (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Catherine LENOIR-ADIN, Marie-Claire MEREL, Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Olivier PETIT

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Présents : 9 - Votants : 10

Date de la convocation : le 21 décembre 2017.

Date d'affichage du procès-verbal : le 2 janvier 2018.

Olivier PETIT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance précédente.

Dominique BESSE indique qu'il a formulé des remarques à l'issue de la diffusion du compte-rendu et souhaite qu'elles soient prises en compte. Cependant il reconnaît que l'ordre du jour en tient compte.

M. le Maire indique que le procès-verbal est établi par le Maire et le secrétaire de séance, les remarques peuvent être formulées avant son approbation en conseil municipal, c'est-à-dire aujourd'hui. Dominique BESSE souhaite que les éléments suivants soient apportés : « Lors du tour de table, Dominique Besse a demandé que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil la création d'un groupe de travail visant à faire le point et régulariser l'occupation du domaine public (espace agricole, voirie, bâtiments publics) par des particuliers que ce soit sous couvert de baux, conventions ou « habitude ». Ce groupe de travail pourrait regrouper des élus (notamment les présidents des commissions concernées : agriculture, forêt, voirie, commerce, associations) et des représentants de la société civile (agriculteurs, commerçants, associations). Dominique Besse rappelle que c'était un de nos engagements de campagne. »

Christiane JAYMOND indique que lors du précédent conseil elle a rappelé que le personnel de l'ex Office du tourisme avait été recruté pour s'occuper de l'Agence Postale, et qu'une personne de la liste de M PENNA a validé cela. Elle pense que « la démocratie n'est pas autour de cette table. » Olivier PETIT demande d'ajouter que la personne qui a dit qu'elle avait bien entendu les propos rapportés par Christiane JAYMOND a mal compris. Fabien RAISSON réfute avoir dit cela. Avec prise en compte de ces différentes observations, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1) MOTION EN FAVEUR DE LA DEFENSE DES FINANCES DES TERRITOIRES DE MONTAGNE

Monsieur le Maire propose qu'à l'issue des travaux du séminaire « les finances en territoires touristiques de montagne en danger ! » tenu le jeudi 28 septembre 2017 à Moutiers et de l'« Appel de Moutiers », une motion vienne signifier la mobilisation des élus du « collectif du 28 septembre » et demander la prise en compte des 10 propositions formulées.

Monsieur le Maire rappelle les lourdes contraintes budgétaires et financières pesant sur les collectivités : baisse des dotations d'Etat, prélèvement du FPIC et de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Il rappelle ensuite quelques chiffres significatifs :

- L'économie du tourisme en montagne représente 15 % du PIB touristique français, et près de 2% du PIB français, soit près de 25 milliards d'euros,
- Du fait d'un coefficient multiplicateur de 8 à 10 environ, un défaut d'investissement des communes, opérateur économique du tourisme montagnard, de l'ordre de 100 millions (estimation cumul FPIC CRFP Savoie) engendre :
 - o Une érosion lente mais sûre de l'attractivité de la destination
 - o Un chiffre d'affaire global en baisse régulière
 - o Des milliers d'emplois directs et indirects menacés
 - o Un défaut d'activités, à terme, de près de 1 milliard d'euros par an pour les Caisses de l'Etat (via TVA ou les cotisations sociales)
- Alors qu'un EPCI sur 100 est en situation de DGF négative, en France, les 5 EPCI de Tarentaise sont concernés,
- Alors que la moyenne des contributions au FPIC est de 22€/habitant en France, elle est de 250 € par habitant en tarentaise (223€/ hab pour la CCHT en 2017), avec 3 EPCI parmi les 11 plus gros contributeurs de France par habitant.
- Les communes savoyardes ont perdu quasiment la moitié de la part de dotation forfaitaire de la DGF depuis la mise en œuvre de la CRFP. La perte de dotation d'intercommunalité (composante de la DGF) sur la période 2014 à 2017 à l'échelle de la Savoie s'élève à -16,2 millions d'euros,
- Tandis que l'enveloppe est annoncée en gel en 2018 comme en 2017, cela signifie, pour nos territoires, des hausses envisagées de 15%, du fait de l'effet des regroupements des EPCI en France.

Il rappelle que le rapport de Mme GENEVARD et LACLAIS, prélude de l'acte II de La Loi Montagne appelait à une reconnaissance du « fait montagnard » dans la culture des administrations publiques de l'Etat, avec un droit à l'expérimentation et à l'adaptation des politiques publiques à ses singularités.

Il rappelle que les élus des collectivités des territoires touristiques de Montagne ne remettent surtout pas en cause le principe de la péréquation, ou de la participation des territoires à l'effort national de redressement des comptes publics, uniquement de la justice et de l'équité dans l'effort, et de la prévisibilité pour le contribuable.

Il propose dès lors de soutenir chacune des propositions édictées à l'issue de ce travail, et de les promouvoir auprès de tous ceux en capacité d'appuyer ces propositions et de les faire adopter :

- les parlementaires,
- les associations d'élus,
- le gouvernement,
- la presse.

Proposition n° 1 : plafonner la contribution globale au redressement des comptes publics à la valeur de la dotation globale de fonctionnement, dans le principe d'interdire une DGF négative

- Il s'agit principalement de supprimer une conséquence portant atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales, puisqu'un produit fiscal supplémentaire est imposé sans possibilité de s'y soustraire.

Proposition n° 2 : diminuer les ressources du fonds national de péréquation

- Il convient donc d'entamer une décrue progressive des ressources du FPIC, et, dans un premier temps, de retrouver l'enveloppe de 2015 de 780 M d'€, au lieu d'1 milliard en 2016 et 2017. Ainsi, l'impact des fusions d'EPCI sur les EPCI ne changeant pas de périmètre serait supprimé.

Proposition n° 3 : dans le calcul actuel du FPIC, il convient d'intégrer la dimension "densité"

- Prendre en compte la densité est indispensable pour faire reconnaître le fait rural, et montagnard particulièrement, qui se traduit, en termes de charges de fonctionnement, par environ 30% de charges supplémentaires qu'une collectivité classique. Entre outre, les obligations, en termes d'accueil touristique engendrent un doublement de ces mêmes charges.

La proposition intègre pour 5% du calcul, la densité (nb d'habitant au km²), équilibrant ainsi le déséquilibre pro-urbain du FPIC.

De manière alternative, cette adaptation pourrait se concevoir en multipliant la population DGF par 2 en zone de montagne.

Proposition n° 4 : dans le calcul actuel du FPIC, il convient de mieux prendre en compte la part "revenus" de l'indice synthétique de ressources et de charges

- Il s'agit de donner une importance plus forte au critère "revenus des habitants", semblant plus significatif et pertinent de la "richesse" d'un territoire, le potentiel financier pouvant

cibler des territoires dynamiques ou à forte densité industrielle, mais dont les ménages sont plutôt de catégories socio-professionnelles basse ou moyenne.

Proposition n° 5 : dans le calcul actuel du FPIC, il convient d'instaurer des plafonnements plus justes

- Il s'agit de :
- repasser le plafond de 13% à 10 % des ressources fiscales du territoire,
- fixer un plafond alternatif du double de la moyenne de prélèvement par habitant INSEE ou DGF constatée l'année n-1 parmi les contributeurs.

Proposition n° 6 : dans le calcul actuel du FPIC, il convient d'élargir l'assiette des contributeurs

- Contrairement à une position entendue, il n'est pas opportun de tendre vers un resserrement des contributeurs et d'en exclure les collectivités au PFIA¹ inférieur à la moyenne nationale. Au contraire, il faut ramener le seuil de déclenchement de 90% à 80 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Proposition n°7 : il convient d'exonérer les communes en difficulté au sein d'ensembles intercommunaux contributeurs

- Il s'agit de répondre à la situation ubuesque des communes dites "pauvres" au sein d'ensemble intercommunaux dits "riches", autrement dit, la situation de communes potentiellement bénéficiaires au sein d'ensembles contributeurs, notamment s'agissant des communes rurales de moins de 500 habitants bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale.

Proposition n°8 : il convient de tenir compte dans le calcul du FPIC de la nature d'opérateur économique de la commune et de l'EPCI support de station de montagne

- Il est proposé la déduction des recettes fiscales de l'équivalent de la taxe sur les remontées mécaniques dont le montant est à minima, systématiquement réinvesti pour les équipements touristiques et les infrastructures supports, pris en charge par la commune ou l'EPCI.

Mais aussi l'exonération des recettes économiques CVAE² et IFER³ pour l'ensemble des communes de montagne et situées en zone de revitalisation rurale.

Proposition n°9 : déduire du PFIA la participation au FPIC et DGF négative

- Il s'agit d'intégrer dans le calcul du PFIA les moindres recettes occasionnées par le double prélèvement CRFP et FPIC.

Proposition 10 : permettre aux ressources du FPIC d'être consacrées à l'investissement

- L'attribution du FPIC sera considérée comme une dotation d'équipement, et inscrite dans la nomenclature comptable, en tant que fonds affectés à l'investissement et non au fonctionnement.

Il s'agit de donner une garantie à l'objectif de développer l'investissement en complémentarité avec celui de réduire les inégalités de capacités entre collectivités.

Enfin, Monsieur le Maire fait une lecture de l'Appel de Moûtiers :

APPEL DE MOÛTIERS

Appel du 28 septembre 2017 des élus des territoires touristiques de Montagne pour la défense de leurs collectivités, de leurs habitants, de leurs emplois et de leurs identités.

"Nous sommes réunis, en ce 28 Septembre 2017, à Moûtiers, capitale de la Tarentaise, au coeur du premier domaine skiable du monde, pour pousser un cri d'alarme sur la situation des finances de nos collectivités, et sur les menaces qui pèsent sur l'équilibre économique de nos territoires.

Nous mobilisons nos mécontentements de manière responsable et constructive pour expliciter nos spécificités, démontrer les effets dévastateurs des mécanismes des prélèvements financiers actuellement à l'œuvre, et proposer des solutions pour répondre aux enjeux qui sont les nôtres.

Mais nous ne pouvons plus nous contenter de promesses. Il est temps que "le fait montagnard" intègre la culture des administrations publiques de l'Etat et soit pris en compte par le législateur.

¹ Le potentiel financier agrégé (PFIA), est un indicateur financier créé dans le cadre du calcul du prélèvement au titre du FPIC. Sont contributeurs actuellement au FPIC, les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont le PFIA par habitant est supérieur à 90 % du PFIA moyen national par habitant.

² CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

³ IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

En matière de péréquation, si les mécanismes de solidarité entre territoires sont légitimes, il est temps de considérer que le dynamisme de l'économie touristique de montagne ne signifie pas pour autant que nos collectivités croulent sous les bénéfiques, et que nos habitants sont des nantis.

Oui, les mécanismes de péréquation sont aujourd'hui confiscatoires, puisqu'ils ne tiennent pas compte de la réalité du système productif montagnard basée sur la cellule communale.

Oui, notre économie est menacée, et, faute d'investissement, s'effondrera face à la concurrence internationale.

Oui, nos emplois sont menacés.

Oui, nos services, et nos habitants, sont les premières victimes de ces mécanismes pervers.

Nous appelons solennellement l'Etat, le gouvernement, le législateur, à regarder notre situation en toute objectivité, à étudier nos propositions honnêtes et responsables, et à sauver nos territoires en danger.

Notre combat est légitime, notre mobilisation est vitale !"

Marie-Agnès ARPIN demande à qui va être adressée cette motion. M. le Maire indique que les plus hautes autorités de l'Etat se sont vues remettre les documents issus de l'appel de Moûtiers.

Dominique BESSE indique que nos parlementaires se sont engagés à défendre cette motion. Il explique que la richesse des stations fausse la donne, car elle ne signifie pas richesse des communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** solennellement l'Appel de Moûtiers.
- ➔ **D'APPROUVER** les 10 propositions d'amendement à la loi.
- ➔ **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches susceptibles de promouvoir ces propositions, et de faire évoluer ces dispositifs dans le sens d'une meilleure prise en compte des finances des territoires touristiques de Montagne.
- ➔ **D'APPELER** le Gouvernement et le Parlement à prendre en compte urgemment ces propositions responsables et salutaires.

2) CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la demande formulée lors du dernier conseil municipal par Monsieur Dominique BESSE : la création d'un groupe de travail visant à faire le point et régulariser l'occupation du domaine public (espace agricole, voirie, bâtiments publics) par des particuliers que ce soit sous couvert de baux, conventions ou « habitude ». Ce groupe de travail pourrait regrouper des élus (notamment les présidents des commissions concernées : agriculture, forêt, voirie, commerce, associations, ...) et des représentants de la société civile (agriculteurs, commerçants, associations, ...).

Mesdames Marie-Agnès ARPIN et Christiane JAYMOND et Messieurs Jean-Luc PENNA, Dominique BESSE et Daniel ODDON se portent candidats pour participer au groupe de travail.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une problématique générale de l'occupation du domaine communal, un important travail en amont doit avoir lieu.

Dominique BESSE précise que l'objet de sa demande de création d'un tel groupe n'est pas de régler des comptes avec les uns ou les autres mais de préparer la révision du PLU en ayant bien connaissance de ce qui est public ou privé, notamment en matière de voiries et outils d'utilité publique. Il faut faire un inventaire de toutes les occupations, y compris par les associations, car le droit d'usage ne prévaut pas : il faut nécessairement un bail ou une convention pour occuper le domaine communal ; il pense que si la grande majorité des situations sont claires, il faut vérifier les cas qui ne le sont pas, pour des raisons d'équité. Marie-Agnès ARPIN indique qu'en matière agricole les conventions et baux ruraux sont bien valables. Dominique BESSE indique que certaines parcelles sont occupées sans bail. Eric JACQUEMOUD rappelle que plusieurs baux sont verbaux et que la commune avait donné des autorisations d'exploitation sans contrepartie pour pouvoir récupérer ses biens facilement. Dominique BESSE indique que l'on peut établir des baux sans loyer, et demande à avoir connaissance de tous les accords passés. Il ajoute que ce travail est nécessaire tant pour les biens communaux que pour les voiries et chemins, car la commune engage de l'argent pour ce qui est de l'entretien des chemins.

M Christiane JAYMOND indique que pour ce qui concerne les alpages, certains propriétaires fonciers avaient laissé du terrain à la commune pour avoir un accès à la route, donc on ne peut pas leur faire

payer l'entretien des chemins. M. le Maire explique que beaucoup de petites parcelles sont disséminées, pour certaines parcelles agricoles, la gestion a été confiée à un groupement pastoral. Il explique qu'à présent il faut formaliser les accords, en faisant en premier lieu un état des lieux, puis établir une méthode de travail. Il précise que les convocations aux réunions du groupe de travail seront adressées à tous les élus, dans un souci de démocratie. Olivier PETIT précise qu'il vote contre en raison des membres du groupe.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité sauf Olivier PETIT qui est contre :

- ➔ **DECIDE DE CREER** un groupe de travail en charge des occupations du domaine public
- ➔ **NOMME** en tant que membres du groupe : Jean-Luc PENNA, Marie-Agnès ARPIN, Christiane JAYMOND, Dominique BESSE, Daniel ODDON,
- ➔ **DIT** que ce groupe de travail sera ouvert aux représentants de la société civile en fonction des thématiques et au fur et à mesure de l'avancée des démarches.

3) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2018

Avant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour le budget principal :

Opérations	Crédits votés en 2017	Crédits maximums pouvant être ouverts	Proposition ouverture de crédits
100 - VOIRIE ET ENROBES	165 000,00	41 250,00	41 250,00
101 - OUVRAGES ET GENIE CIVIL	10 000,00	2 500,00	2 500,00
102 - RESEAUX DIVERS	20 000,00	5 000,00	5 000,00
103 - CIMETIERE	0,00	0,00	0,00
104 - ACCESSIBILITE PERSONNES A MOBILITE REDUITE	54 720,00	13 680,00	5 000,00
107 - AGRICULTURE ALPAGES	17 250,00	4 312,50	0,00
108 - AMENAGEMENT ITINERAIRES SENTIERS	15 000,00	3 750,00	0,00
109 - AMENAGEMENT RUE DES GENTIANES	0,00	0,00	0,00
159 - ECLAIRAGE PUBLIC	10 000,00	2 500,00	2 500,00
201 - SECURISATION BORDS DU RECLUS	0,00	0,00	0,00
202 - AMENAGEMENT PARKING DES PENITENTS	10 000,00	2 500,00	2 500,00
203 - TRAVERSEE DE SEEZ CHEF LIEU	0,00	0,00	0,00
206 - CONDUITE BONNEVAL MALGOVERT CONTAMINES	30 000,00	7 500,00	7 500,00
207 - PARKING DU CENTRE	15 000,00	3 750,00	0,00
208 - PARKING LA PROVENCHERE	10 000,00	2 500,00	2 500,00
300 - BATIMENTS COMMUNAUX	61 865,00	15 466,25	15 000,00
301 - EXTENSION MUSEE ST ELOI	0,00	0,00	0,00
302 - MAISON D'EMILIEN MEDIATHEQUE	30 000,00	7 500,00	1 500,00
304 - BATIMENT LA SAVOYARDE	0,00	0,00	0,00
306 - CHEMIN DES EPINOIS TRAVAUX EDF	0,00	0,00	0,00
307 - AMENAGEMENT ECOLES	35 000,00	8 750,00	2 000,00

308 - AMENAGEMENT PLACE DES ACACIAS	0,00	0,00	0,00
309 - AMENAGEMENT DU CAMPING	149 000,00	37 250,00	0,00
400 - UTN	20 000,00	5 000,00	5 000,00
72 - FONCIERS DIVERS	15 000,00	3 750,00	3 750,00
721 - TERRAIN ESPACES VERTS	0,00	0,00	0,00
722 - PLAN LOCAL URBANISME	5 000,00	1 250,00	0,00
723 - SITE INTERNET	20 000,00	5 000,00	2 000,00
79 - MATERIEL OUTILLAGE MOBILIER	316 000,00	79 000,00	20 000,00
TOTAL	1 008 835,00	252 208,75	118 000,00

Pour le budget annexe eau et assainissement :

Opérations	Crédits votés en 2017	Crédits maximums pouvant être ouverts	Proposition ouverture de crédits
150 - PROTECTION CAPTAGES AEP	5 000,00	1 250,00	0,00
153 - CHANGT BRANCHEMENTS EN PLOMB	5 000,00	1 250,00	1 000,00
162 - INSTALLATION COMPTEURS EAU	10 000,00	2 500,00	2 500,00
186 - MAILLAGES SECTORISATION	10 000,00	2 500,00	0,00
200 - RESEAUX ET CANALISATIONS	236 765,00	59 191,25	50 000,00
205 - SECURISATION AEP BEAUPRE	0,00	0,00	0,00
206 - RESEAUX CHEMIN DES EPINOIS	66 600,00	16 650,00	0,00
207 - SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	65 000,00	16 250,00	0,00
208 - SECURISATION ADDUCTION RESSOURCE AEP	1 600 000,00	400 000,00	400 000,00
TOTAL	1 998 365,00	499 591,25	453 500,00

Fabien RAISSON indique qu'il s'agit de crédits pouvant être utilisés éventuellement pour des travaux avant le vote du budget, mais que tout sera réétudié au moment du budget. Dominique BESSE demande pourquoi certains travaux réalisés ne sont pas ceux qui avaient été budgétés, il veut connaître les raisons des travaux non réalisés et rappelle que c'est le conseil municipal qui décide des travaux à effectuer. Eric JACQUEMOUD rappelle que les services techniques ont un rôle de proposition auprès des élus sur les travaux à réaliser, et qu'il assure le lien entre les ST et le conseil municipal. Fabien RAISSON explique que souvent la commune se trouve contrainte à réaliser des travaux non prévus du fait des intervention d'ENEDIS par exemple. Il ajoute qu'une ouverture de crédits est proposée sur la sécurisation de l'adduction d'eau potable car les travaux doivent reprendre en mars.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, pour un montant global de 118 000 € sur le budget principal, répartis par opérations budgétaires selon le tableau ci-dessus.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, pour un montant global de 453 500 € sur le budget annexe eau et assainissement, répartis par opérations budgétaires selon le tableau ci-dessus.

4) VOTE DES TARIFS DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau potable :

- 1,50 € HT le m³ (hors redevance Agence de l'eau) pour 2017 (consommation 2017 facturée en 2018) auquel s'ajoute une prime fixe d'accès au service de 50 € par an.

Compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé de maintenir le tarif actuel.

Fabien RAISSON rappelle que la sécurisation de l'adduction d'eau potable nécessite des travaux très conséquents et que le coût global du projet est de près du double des 1,6 millions prévus initialement.

Il explique aussi que cette année la relève des compteurs a dû être externalisée par manque de personnel, avec un coût non négligeable, et qu'il faudra équiper tous les compteurs en télérelève pour faciliter ce travail, et que cela sera nécessaire du fait de la double relève imposée par le SAHI. Il indique également que le logiciel de l'eau est très contraignant. Christiane JAYMOND demande si la part fixe est bien appliquée. M. le Maire indique que nous aurons des données plus précises suite à la relève des compteurs. Eric JACQUEMOUD souligne le problème du contrôle car certaines personnes ne déclarent pas leurs appartements.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE MAINTENIR** le tarif de redevance d'eau potable à 1,50 € HT le m³ pour la consommation à partir du 1^{er} janvier 2018 (à ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau),
- ➔ **DE MAINTENIR** la prime fixe annuelle d'accès au service de l'eau à hauteur de 50 € par unité d'habitation,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

5) VOTE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif fixé précédemment pour l'assainissement collectif :

- 1,50 €/m³ hors taxes et redevances pour l'année 2017.
Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.

Monsieur le Maire indique que le conseil syndical du SAHI (Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère), a voté une modification de la tarification lors du conseil syndical du 5 décembre 2017.

En effet, il rappelle que le SAHI a délégué l'exploitation de son service public d'assainissement par délégation de service public à la société Eau et Chaleur en Haute Montagne (ECHM) par contrat allant du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2029.

Par délibération du 5 décembre 2017, le conseil syndical a décidé de modifier comme suit la rémunération du concessionnaire telle que prévue dans le contrat initial :

- Décomposition de la tarification de la manière suivante, quel que soit le secteur :
 - o Une partie fixe par unité de logement (UL)
 - o Une partie proportionnelle à la consommation d'eau applicable pendant la saison hivernale du 1^{er} décembre au 30 avril ;
 - o Une partie proportionnelle à la consommation d'eau applicable pendant l'intersaison du 1^{er} mai au 30 novembre.
- Modification du contrat concernant les tarifs :
 - o Le tarif par unité de logement, à 24,00€/an hors TVA dans le traité initial en date de valeur au 1^{er} juin 2013, est porté à 37,00 €/an hors TVA ;
 - o Le tarif par m² SHON, à 1,10 €/an hors TVA dans le traité initial en date de valeur au 1^{er} juin 2013, disparaît (les m² SHON seront traduits en unité de logement) ;
 - o Le tarif correspondant à la part proportionnelle fonction de la consommation, à 0,5495 €/m³ hors TVA en date de valeur au 1^{er} juin 2013, est remplacé par la tarification saisonnière ci-après :
 - Hiver : consommations enregistrées entre le 1^{er} décembre et le 30 avril : 0,7000 €/m³ hors TVA.
 - Intersaison : consommations enregistrées entre le 1^{er} mai et le 30 novembre : 0,3500 €/m³ hors TVA.

Ces modifications et les hausses de tarifications auront un impact sur le fonctionnement du service de l'assainissement de la commune (obligation de double relève), ainsi que sur son budget. Cependant, avant de proposer au conseil municipal de créer une part fixe par unité de logement applicable aux abonnés, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2018, afin d'analyser les conséquences financières et techniques de ces modifications.

Fabien RAISSON indique que la commune de Sées a voté contre la délibération du conseil syndical modifiant les modalités de tarification. Il explique que ces dispositions ne modifient en rien l'économie globale au niveau du SAHI mais a un impact sur les unités de logements. M. le Maire ajoute que la commune de Sées a contesté le décompte des unités de logements établi au niveau du SAHI.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE MAINTENIR** le tarif du service d'assainissement collectif à 1,50 €/m³ hors taxes et redevances à partir du 1^{er} janvier 2018, Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

6) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^E CLASSE

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

M. le Maire rappelle l'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) créé pour la médiathèque et occupé par un agent titulaire.

Il propose de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (catégorie C) afin de permettre la nomination à ce grade de l'agent qui a réussi un concours et qui exerce déjà des missions relevant de ce grade (en particulier des missions en lien avec le numérique, les réseaux sociaux et les technologies de l'information et de la communication).

Le poste d'adjoint du patrimoine pourra être supprimé après la nomination de l'agent et après avis du Comité Technique.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE DE CREER** un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour la médiathèque (catégorie C), à temps complet (35h par semaine),
- ➔ **INDIQUE** que les crédits correspondants seront prévus au budget,
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de nommer à ce poste la personne de son choix,
- ➔ **PRECISE** que l'emploi d'adjoint du patrimoine sera être supprimé après avis du Comité Technique.

Divers

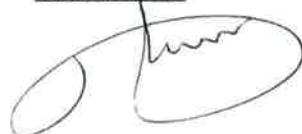
- **Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :**
 - o Autorisation d'occupation privative du domaine public pour le Téléthon.
 - o Mise à disposition d'un local sous le foyer rural pour la pharmacie.
- **La Savoyarde : le permis de construire et la consultation des entreprises se feront début janvier.**
- **Sécurisation de l'eau potable : une étude est en cours pour protéger la conduite sur l'emprise du dépôt COLAS.**
- **Un plan de viabilité hivernale a été établi**
- **Le nouveau site internet va être mis en ligne début janvier**

Tour de table des élus.

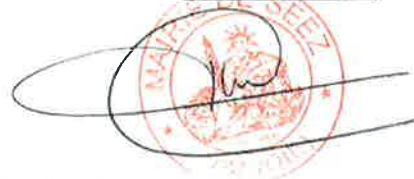
- Suite à l'accident ayant eu lieu avec la saleuse, Dominique BESSE demande à être informé des accidents impliquant des agents, et considère qu'il est de la responsabilité des élus de mettre tout en œuvre pour qu'un autre accident ne se reproduise pas, et cela surtout dans l'intérêt des agents. Eric JACQUEMOUD indique qu'il s'agit d'un accident « banal » et que les agents étaient en mission habituelle.
- Christiane JAYMOND s'interroge quand au transfert du siège social de l'association Les tréteaux de Blaise sur BSM. M le Maire invite le représentant de l'association à venir le rencontrer. Dominique BESSE explique que cette démarche est surtout liée à l'indisponibilité du foyer rural pour cette association.
- Christiane JAYMOND soulève le problème de stationnement à Saint-Germain pour un habitant qui avait payé une Participation pour Non Réalisation de Stationnement.

Fin de la séance : 22h00.

Le secrétaire de séance,
Olivier PETIT



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



Le 2 janvier 2018
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse



Arrondissement
d'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

N° 2017/098

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 28 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christiane JAYMOND, Lucette MORIN, Dominique BESSE, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON.

Absents : Mahdi AMIMOUR, Christine CLEMENT, Frédéric CRETIN, Monique GRANIER (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Catherine LENOIR-ADIN, Marie-Claire MEREL, Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Olivier PETIT

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Présents : 9 - Votants : 10

Date de la convocation : le 21 décembre 2017.

Date d'affichage du procès-verbal : le 2 janvier 2018.

FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif fixé précédemment pour l'assainissement collectif :

- 1,50 €/m³ hors taxes et redevances pour l'année 2017.
Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.

Monsieur le Maire indique que le conseil syndical du SAHI (Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère), a voté une modification de la tarification lors du conseil syndical du 5 décembre 2017.

En effet, il rappelle que le SAHI a délégué l'exploitation de son service public d'assainissement par délégation de service public à la société Eau et Chaleur en Haute Montagne (ECHM) par contrat allant du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2029.

Par délibération du 5 décembre 2017, le conseil syndical a décidé de modifier comme suit la rémunération du concessionnaire telle que prévue dans le contrat initial :

- Décomposition de la tarification de la manière suivante, quel que soit le secteur :
 - o Une partie fixe par unité de logement (UL)
 - o Une partie proportionnelle à la consommation d'eau applicable pendant la saison hivernale du 1^{er} décembre au 30 avril ;
 - o Une partie proportionnelle à la consommation d'eau applicable pendant l'intersaison du 1^{er} mai au 30 novembre.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20171228-2017-006-DE
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017

.../...

Suite délibération n°2017-098 du 28 décembre 2017.

- **Modification du contrat concernant les tarifs :**
 - o Le tarif par unité de logement, à 24,00€/an hors TVA dans le traité initial en date de valeur au 1^{er} juin 2013, est porté à 37,00 €/an hors TVA ;
 - o Le tarif par m2 SHON, à 1,10 €/an hors TVA dans le traité initial en date de valeur au 1^{er} juin 2013, disparaît (les m2 SHON seront traduits en unité de logement) ;
 - o Le tarif correspondant à la part proportionnelle fonction de la consommation, à 0,5495 €/m3 hors TVA en date de valeur au 1^{er} juin 2013, est remplacé par la tarification saisonnière ci-après :
 - Hiver : consommations enregistrées entre le 1^{er} décembre et le 30 avril : 0,7000 €/m3 hors TVA.
 - Intersaison : consommations enregistrées entre le 1^{er} mai et le 30 novembre : 0,3500 €/m3 hors TVA.

Ces modifications et les hausses de tarifications auront un impact sur le fonctionnement du service de l'assainissement de la commune (obligation de double relève), ainsi que sur son budget. Cependant, avant de proposer au conseil municipal de créer une part fixe par unité de logement applicable aux abonnés, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2018, afin d'analyser les conséquences financières et techniques de ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **DE MAINTENIR** le tarif du service d'assainissement collectif à 1,50 €/m3 hors taxes et redevances à partir du 1^{er} janvier 2018, Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

**Adoption à l'unanimité.
Ont signé les membres présents.**

**Le Maire,
Jean-Luc PENNA**





Arrondissement
d'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

N° 2017/097

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 28 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christiane JAYMOND, Lucette MORIN, Dominique BESSE, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETTT, Fabien RAISSON.

Absents : Mahdi AMMOUR, Christine CLEMENT, Frédéric CRETIN, Monique GRANIER (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Catherine LENOIR-ADIN, Marie-Claire MEREL, Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Olivier PETTT

Nombre de conseillers en exercice : 16 - **Présents :** 9 - **Votants :** 10

Date de la convocation : le 21 décembre 2017.

Date d'affichage du procès-verbal : le 2 janvier 2018.

FIXATION DES TARIFS D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau potable :

- 1,50 € HT le m³ (hors redevance Agence de l'eau) pour 2017 (consommation 2017 facturée en 2018) auquel s'ajoute une prime fixe d'accès au service de 50 € par an.

Compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé de maintenir le tarif actuel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- DE MAINTENIR le tarif de redevance d'eau potable à 1,50 € HT le m³ pour la consommation à partir du 1^{er} janvier 2018 (à ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau),
- DE MAINTENIR la prime fixe annuelle d'accès au service de l'eau à hauteur de 50 € par unité d'habitation,
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean-Luc PENNA

Accusé de réception en préfecture
073-217302860-20171228-2017-097-DE
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017

